

VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 01 AVRIL 2021

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. Patrick MARENGO (Le Maire) représenté par M. Didier SIMONNET  
M. Philippe CAU représenté par M. Bruno JARROIR  
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET  
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT  
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Océane FERNANDES  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE  
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) sous condition d'inscrire les réserves suivantes :

➤ **I. 1) Développer la solidarité des territoires.**

Modifier ainsi le 4<sup>ème</sup> alinéa :

« Les communes de la CARA ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune d'elles, autour d'un projet de territoire construit autour de cinq grands objectifs :

- Parvenir à un développement plus équilibré de territoire,
- Conforter et améliorer la qualité de vie des habitants,
- Consolider l'attractivité économique en utilisant les atouts du territoire,

- Affirmer une identité intercommunale,
- S'engager dans une démarche de développement durable.

Compléter ainsi le 8<sup>ème</sup> alinéa :

« LA SOLIDARITÉ entre les communes de la CARA au bénéfice des habitants tout en reconnaissant le rôle moteur du pôle de centralité. Cette solidarité de territoire devra être impérativement préservée en cas d'étude d'extension du périmètre du territoire. »

➤ **II. 1) Une gouvernance ouverte et respectueuse de la diversité et des volontés communales.**

Compléter ainsi le 5<sup>ème</sup> alinéa :

« Chaque commune, par l'intermédiaire de son maire, est informée de l'ensemble des projets de la communauté d'agglomération touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services et/ou des prestataires de la CARA sur son territoire. L'information sera donnée prioritairement par courrier électronique. Pour ce faire, avant toute réunion de conférence des maires ou du bureau ou de commission thématique, un dossier de synthèse sera envoyé à la commune au moins une semaine avant ladite réunion avec copie au Directeur Général des Services. En outre, les comptes rendus devront être envoyés dans les 15 jours aux membres de la commission concernée et mis en ligne sur le site intranet de la CARA.

➤ **II. 2) La Conférence des Maires.**

Compléter ainsi le 3<sup>ème</sup> alinéa :

« Elle est réunie chaque mois par le Président de la CARA. Afin de faciliter les échanges, les maires font part au Président, au moins sept jours avant la réunion, des sujets qu'ils souhaitent aborder. Le Président informe l'ensemble des maires des demandes reçues. Les maires peuvent solliciter la réunion d'une Conférence des maires sur une thématique précise. »

➤ **II. 3) Les commissions thématiques.**

Modifier ainsi le 2<sup>ème</sup> alinéa :

« Elles ont pour rôle :

- D'étudier, à la demande de leurs membres, tout sujet, toute proposition ou tout projet susceptible de relever de leur champ respectif de compétences ;
- De demander au Bureau communautaire de se saisir de toute proposition ou projet qu'elles auraient instruit favorablement ;
- D'assurer la bonne information des élus des communes des politiques publiques et des projets portés par l'EPCI ».

➤ **IV. 2) Le rôle de l'administration.**

Compléter ainsi le 3<sup>ème</sup> alinéa et rajouter un 4<sup>ème</sup> alinéa :

« L'administration communautaire assure une relation équilibrée et permanente avec chaque administration communale. Elle présente aux agents des communes les projets envisagés, leur développement, les principales initiatives prises et les réflexions en cours. Elle les informe et leur explique les politiques communautaires ainsi que leurs évolutions. Elle est à leur écoute pour toutes questions concernant la mise en œuvre des décisions communautaires. Avant l'adoption de tout projet structurant par le Conseil communautaire (pistes cyclables, circuit bus, Délégation de Service Public etc ...), les services de la CARA consulteront au moins deux mois avant ladite adoption les services municipaux respectifs pour recueillir leurs positions ».

Quinze jours au moins avant chaque Conseil communautaire ou chaque Conférence des maires, le Directeur Général des Services de la CARA organise une réunion (en présentiel et/ou en distanciel) avec les DGS des 33 communes au cours de laquelle il présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire ou de la Conférence des Maires ».

➤ **V. 3) Le rôle d'interface des délégués communautaires.**

Après le 2<sup>ème</sup> alinéa, ajouter les deux alinéas suivants :

« Pour faciliter cette nécessaire information, le Directeur Général des Services de la CARA prépare chaque semestre sous l'autorité du Président de la CARA un document synthétique qui retrace :

- Les principales décisions prises par la CARA lors du semestre écoulé ;
- Les principaux travaux, études, réflexions lancés par les différentes instances de la CARA au cours du semestre ;
- Les principales dispositions législatives, réglementaires (nationales et locales), les décisions administratives et judiciaires des six derniers mois pouvant avoir un impact direct pour le fonctionnement et le programme de travail de la CARA ;
- Les principales mesures d'organisation interne à la CARA ainsi que les principales nominations effectuées.

Ce document est mis à la disposition des conseillers communautaires qui ont toute faculté de l'utiliser ou de ne pas l'utiliser dans leur activité de compte-rendu ».

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.